

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 04 mars 2021

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	01 Mars 2021
	- présents	: 15	
	- excusé	0	

L'an deux mil vingt et un le quatre mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance : Boris RIGAUDON
- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 28 Janvier 2021.

1. Adoption du plan de formation territorialisé 2021 au profit des agents de la Commune

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations personnelles suivie à l'initiative de l'agent,
- actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Haute-Loire ont travaillé en collaboration pour élaborer un plan de formation pour l'année 2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Le Conseil Municipal approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2021, tel que présenté par Mme le Maire.

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DE LA ZONE ARTISANALE DE MONTUSCLAT

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi NOTRe, par délibération n°2017-06-03 du 21 décembre 2017, il a été décidé de transférer la ZA de Montusclat à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

L'article L5214-16-1 permet à un établissement public intercommunal de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un plusieurs des communes membres.

A ce titre, Madame le Maire, rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour la gestion de l'entretien de la ZA Montusclat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle prévoit que la Commune s'engage à prendre en charge le coût global de l'entretien de la zone artisanale.

En contrepartie, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron s'engage à rembourser à la Commune les sommes engagées conformément aux montants validés par la CLECT lors du transfert de la zone artisanale.

La convention a pris fin le 31 décembre 2020, il est proposé de la reconduire pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention, dont le projet est annexé à la délibération.

3. ELARGISSEMENT RUE DES BLAISES – ACQUISITION DELOLME Parcelle AD 146 de 129 m²

Monsieur DELOLME Auguste a manifesté son intention de céder à la Commune la parcelle cadastrée AD 146 d'une contenance de 129 m² située rue des Blaises dont il est propriétaire. Cette parcelle est nécessaire pour l'élargissement de la voie communale rue des Blaises.

Madame la Maire propose de donner une suite favorable à la proposition de M. DELOLME et de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

L'acquisition par la Commune pourra se faire à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale de l'immeuble est évaluée 2 € / m².

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette vente dont les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

4. •Rétrocession des voiries du lotissement des Bleuets à la Commune

Le Conseil Municipal sursoit à cette décision en attendant l'état des lieux relatif à l'éclairage public du lotissement.

Décisions prises par Mme le Maire, (par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020.04.07 du 18 Juin 2020)

- **Foncier**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ Immeuble non bâti : - Lieu-dit Lachaud 755 m

↳ Immeubles bâtis : - 97 Montée des Sources 1 612 m²
- 281 rue du Brouillis 852 m²

Divers

Le Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2020 de fonctionnement de la station d'épuration de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.

Boris RIGAUDON



Secrétaire de séance